

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mars 2022
A 20H00

Convoqué le 10 Mars 2022 par le maire, à la salle du Conseil,

L'an deux mille vingt-deux le 16 Mars à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de LE BARROUX Présidence de Bernard MONNET, Maire de LE BARROUX.

Étaient présents : Mmes Line BERTHOMIER, THEOULLE Myriam, Véronique MARIN, Brigitte D'OLLONE, Patricia VANONI, MM. Bruno BATAILLER, Gilbert DARUD, Gilles GRILLET, Pascal MENEGATTI, Bernard MONNET, Fabien RIME, Jean-Philippe MARIN.

Absents et/ou excusés : Pascale PICARD, Maurane ISNARD, Marc LARTIGUE

Procurations : Pascale PICARD a donné pouvoir à Bernard MONNET, Maurane ISNARD a donné pouvoir à Fabien RIME, Marc LARTIGUE a donné pouvoir à Myriam THEOULLE.

Secrétaire nommé : Gilbert DARUD

Le maire a ouvert la séance à 20H00,

Le compte-rendu du conseil municipal du 14/12/ 2021, affiché, remis aux conseillers, est approuvé.

Le maire a informé les notifications des autorisations du droit des sols, délivrées depuis le 15/09/2021

- Lecture des décisions des autorisations du droit des sols
- Lecture des Décisions prises par le maire, conformément à sa délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal du 08/06/2020.
- Présentation de l'état annuel des indemnités brutes de toutes natures accordées au titre de la fonction d' élu local pour l'année 2021 :

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité

ELU LOCAL	FONCTION	INDEMNITE BRUTE en €
MONNET Bernard	MAIRE	17 857.68
LARTIGUE Marc	Adjoint	5 927.40
BERTHOMIER Line	Adjoint	4 994.04
THEOULLE Myriam	Adjoint	4 994.04

ETAT :

- **Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2022 pour le projet de création d'une nouvelle mairie :**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2022 attribuée par l'Etat peut permettre aux communes de réaliser des opérations d'investissements, des projets dans le domaine économique, social, environnemental ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural et répondant ainsi au contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Le Conseil Municipal, après avoir passé au vote,
Adopte à l'unanimité le projet énoncé ci-dessus, **Arrête et approuve** les modalités de financement prévisionnel
Sollicite la subvention, le plus large possible, pour un montant de 268 030.00 € soit 30% de dépenses
Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

DESCRIPTIFS	DEPENSES	RECETTES
Mairie	HT 920 000.00 €	ETAT Subvention DSIL 24.23% 254 415.00 €
Etudes MO et Frais Connexes	HT 130 000.00 €	ETAT Subvention DETR 25.53% 268 030.00 €
TOTAL	HT 1 050 000.00 €	Région PACA 19.05% 200 000.00 € EPCI LA COVE 1.19% 12 500.00 € TOTAL SUBVENTIONS 734 945.00 € Fonds libres Emprunts 525 055.00 €
TOTAL	HT 1 050 000.00 €	TOTAL TTC 1 260 000.00 €
TVA à 20%	210 000.00 €	
TOTAL TTC	1260 000.00 €	TOTAL TTC 1260 000.00 €

- **Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour le projet de cheminement piéton sécurisé route de Suzette :**

Considérant la nécessité d'aménager et de sécuriser le cheminement piéton du centre bourg au plateau sportif route de SUZETTE sur la commune de LE BARROUX, itinéraire régulièrement emprunté par les élèves des écoles pour se rendre aux équipements sportifs municipaux ainsi que par l'ensemble des riverains et des touristes à vélo ou à pied.

Considérant le soutien financier mobilisable via l'Etat, dans le cadre du dispositif de la DETR 2022,

Propose de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif de la DETR 2022, à hauteur de 200 000 € (soit 50 % du plafond de 400 000 € H.T.),

Précise que le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Coût prévisionnel HT : 408 154 €

Coût TTC : 489 784.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir passé au vote,

Adopte le projet énoncé ci-dessus à l'unanimité

Arrête et approuve les modalités de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL					
Coût estimatif de l'opération					
DEPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant €	Tau x %	Nature	Montan t HT	Taux %
Travaux	388 404	95.1 6	DETR 2022	200 000	49.00
AMO	19 750	4.84	S/total aides publiques ETAT	200 000	49.00
			Amendes Polices 2022	24 500	06.00
			Voirie La CoVe	29 500	07.23
Coût Total HT	408 154	100	S/total aides publiques DEPARTEMENT	54 000	13.23
			Autofinancement	154 154	37.77
			S/Total autofinancement HT	154 154	37.77
			TOTAL ressources prévisionnelles	408 154	100

Sollicite la subvention, le plus large possible, soit **200 000 euros**

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

COVE :

- **Convention assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase travaux de la nouvelle mairie :**

Considérant que la commune de Le Barroux ne dispose pas au sein de ses services municipaux de postes nécessaires à l'accompagnement de ce projet en Maîtrise d'Ouvrage, la mise à disposition des services de la CoVe à la commune de le Barroux présente dès lors un intérêt dans le cadre d'une bonne Organisation des services. Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré, durant ces travaux.

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'APPROUVER la Convention de mise à disposition de service d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Phase Travaux entre la CoVe et la commune de Le Barroux pour la création de la nouvelle mairie

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention, qui sera exécutoire à compter du 16 mars 2022, et tous actes y afférant.

- **Renouvellement de la Convention fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols IADS :**

Considérant que la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin organise pour le compte de ses communes membres un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que la précédente convention régissant le fonctionnement du service commun arrive à échéance le 15 mars 2022 et qu'il convient de la renouveler, tout en prévoyant quelques ajustements nécessaires,

Vu le projet de convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et ses communes membres, tel qu'annexé

Vu la fiche d'impact également annexée

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de Vaucluse, saisi le 25 février 2022,

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'APPROUVER la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin au profit de la commune, ainsi que la fiche d'impact annexée.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention, qui sera exécutoire à compter du 16 mars 2022, et tous actes y afférant.

- **Révision libre du montant d'attribution de compensation versé à la Cove :**

Vu le Pacte financier et fiscal adopté par la CoVe le 4 octobre 2021,

Considérant que dans le pacte financier et fiscal, il avait été acté le point suivant : pour les 7 communes qui lors de la mise en place des premières attributions de compensation sur les années 2001 à 2003 étaient dans la situation de reverser une attribution de compensation à la CoVe, les montants d'attribution de compensation reversés à l'origine ne seront plus appelés à compter de l'année 2022.

Considérant que pour mettre en place cette décision, il est nécessaire d'utiliser la procédure de révision libre du montant d'attribution de compensation, qui nécessite un vote du conseil de communauté à la majorité des 2/3 et un vote de chacun des conseils municipaux des communes concernées (V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité D'APPROUVER la révision des montants d'attribution de compensation de la commune de LE BARROUX, conformément au tableau joint en annexe (colonne « augmentation AC suite révision libre »).

- **Installation PV sur Toiture Vestiaire Plateau sportif, production et vente d'électricité en Régie.**

La commune de LE BARROUX désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser sur la toiture des vestiaires du Parc Multisport, pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque pour vente en régie.

CONSIDERANT que l'installation de toiture solaire s'inscrit dans la politique de Développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

ENTENDU le rapport du maire et après en avoir délibéré, des membres présents et représentés :

Décident à l'unanimité

Article 1 : DE DONNER son avis favorable à la création d'une installation photovoltaïque sur la toiture des vestiaires du Parc Multisport pour production d'électricité à la vente en régie.

Article 2 : DE CREER à compter du 16 mars 2022 une régie avec autonomie financière et sans personnalité morale pour la production d'électricité, intitulée « Régie de production d'électricité photovoltaïque », et **D'APPROUVER** les statuts de cette régie ci-annexés d'autoriser la maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

Article 3 : D'OUVRIER un budget annexe à compter du 16 mars 2022 intitulé « Régie de production d'électricité photovoltaïque, appliquant l'instruction comptable M4,

Article 4 : D'ASSUJETIR à la TVA l'ensemble des opérations de la régie

SECURITE :

- **Convention Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune :**

Afin de répondre aux infractions de stationnement de véhicules en constante augmentation sur le domaine public, notamment en période estivale, la préfecture propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer à une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur notre territoire.

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions fournit le logiciel, la liste des natures d'infraction, traite les messages d'infractions constatées par le maire ou ses adjoints sur délégation, en lien avec l'officier du ministère public et avec le juge de proximité le cas échéant.

Le préfet du département s'engage à transmettre à la collectivité toutes les informations nécessaires, fournir à la commune le modèle d'avis d'information et de relevé d'infraction, procéder au versement de la subvention sur la base de la facture d'acquisition des terminaux.

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ADHERER à la convention si exposée

Article 2 : DE CHARGER le Maire D'APPLIQUER les termes de ladite convention

CENTRE DE GESTION:

Convention « Aide à l'archivage » CDG84 :

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux
- Aide à la préparation de l'archivage électronique
- Récolement des archives.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'aide à l'archivage proposée par le CDG84.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DÉCIDE : à l'unanimité, d'**autoriser** Monsieur Le Maire, à signer la convention d'aide à l'archivage du CDG 84.

SOLIDARITE UKRAINE

Subvention exceptionnelle à l'association de la CROIX ROUGE suite au conflit armé en Ukraine
L'association de la Croix Rouge organise des actions d'aides aux personnes sinistrées suite au conflit armé en Ukraine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 1 000 € pour l'année 2022.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Croix Rouge pour l'année 2022 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

Plan Local d'Urbanisme, tenue prochaine de réunions publiques sur le futur zonage

Foncier non bâti, estimation d'une parcelle par la SAFER pour une vente à venir

APPEL À PROJETS 2022 dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la CoVe, une application numérique d'information locale est en projet.

Remerciements du Comité Communal Feux de Forêts de Vaison la Romaine suite au versement d'une subvention communale

La séance est aussitôt levée à 22h00.

Compte-rendu dressé 21 Mars 2022



Le Maire,
Bernard MONNET